

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE65

présenté par
M. Bothorel, rapporteur

ARTICLE 64

À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« en »,

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.